



## Arrêté n° 53 / 2024

### Portant délégations de fonction temporaires, du 18 janvier au 18 février 2024 inclus, à Monsieur Daniel Maunier, conseiller municipal

**Le Maire de la commune du Tampon ;**

**Vu** les articles L.2122-18, L.2122-21, L.2122-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 357/2020 du 15 juillet 2020 portant attribution de délégations de fonction à Madame Sylvie Jean-Baptiste, Adjointe de quartier,

**Considérant** l'absence de Madame Sylvie Jean-Baptiste du 18 janvier au 18 février 2024 inclus,

**Considérant** l'empêchement pour Madame Sylvie Jean-Baptiste d'exercer ses délégations pendant la période sus visée,

**Considérant** qu'il importe de prévoir les mesures de nature à permettre la continuité de la bonne administration communale,

### Arrête

**Article 1 :** Les délégations de fonction et de signature consenties à Madame Sylvie Jean-Baptiste, en matière de :

- **Personnes âgées et personnes handicapées**

et visées à l'arrêté susmentionné sont données à **Monsieur Daniel Maunier, conseiller municipal** - pour la période du 18 janvier au 18 février 2024 inclus.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités administratives prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre, notifiée à l'intéressé et publiée conformément aux dispositions légales.

Fait au Tampon, le 17 janvier 2024



**André Thien-Ah-Koon**

Le présent arrêté a été publié le : 30 janvier 2024

Notifié à l'intéressé le :